

Département du Calvados

\*\*\*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VALLEES DE L'ORNE ET DE  
L'ODON**

**2 rue d'Yverdon  
14210 EVRECY**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 22 octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de Vacognes-Neuilly, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Hubert PICARD, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 16 octobre 2020

Date d'affichage : 16 octobre 2020

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Françoise PARIS, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Carole ROPERT, Franck ROBILLARD, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, David GUESNON, Laurence LEGRIS, Olivier BAYRAC, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Annie LEBRETON MASSARINI, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Alain MAUGER, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Béatrice DESMOUCEAUX, Michel BANNIER et Sophie PHELIPEAU.

Était présente la conseillère communautaire suppléante suivante :

Audrey THARAUD

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Cyrielle DUFOUR, Jérôme LEBOUTEILLER, Nicole POUTREL, Patrick HILDE, Marie-Laure DENIS et Christophe MORIN

Étaient absents le conseiller communautaire titulaire suivant :

Laurent PAGNY

Pouvoirs :

Cyrielle DUFOUR à Alain GOBE

Nicole POUTREL à Dominique ROSE

Marie-Laure DENIS à Alain MAUGER

Christophe MORIN à Martine PIERSIELA

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 33  
Nombre de pouvoir : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 37  
VOTE : 37

Avant de procéder à l'examen des points à l'ordre du jour, Le Président, conformément au souhait de Monsieur le Préfet, demande au conseil communautaire de bien vouloir observer une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel PATY, professeur assassiné le 16 octobre 2020.

Il est ensuite demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 24 septembre 2020.  
Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Information du conseil communautaire sur les décisions votées par le bureau communautaire :  
Le Président informe le conseil communautaire des décisions votées par le bureau communautaire dans le cadre des délégations de pouvoirs données par le conseil communautaire au bureau

Les décisions prises par le bureau portent sur les 2 points suivants :

- Le choix du mode de gestion du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE)
- La validation de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques.

<b>DÉLIBÉRATION N°2020/120 : RÉPARTITION DES OBJECTIFS DU SCoT CAEN MÉTROPOLE RÉVISÉ SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON.</b>
--

- VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-2 relatif aux objectifs de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme ; L. 141-6 prévoyant que le document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres ; et L. 141-12 prévoyant que le document d'orientation et d'objectifs précise les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune.
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015 autorisant la constitution du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 portant statuts de la CDC, et comprenant la compétence « d'élaboration, de suivi, de révision et de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et des schémas de secteurs. À ce titre, la communauté de communes est membre du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole. »
- VU la délibération n°DCS32-2019 du Comité syndical du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, approuvant la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole.

Le Président rappelle que le SCoT Caen-Métropole révisé est devenu exécutoire sur le territoire le 14 janvier 2020. Son document opérationnel est le Document d'orientation et d'objectifs (DOO), avec lequel les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles.

A l'image du précédent, la révision du SCoT Caen-Métropole place la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels au premier rang de ses objectifs. Cette volonté de limitation de la consommation d'espace en sus de la préservation des surfaces agricoles et des espaces favorables à la biodiversité est cohérente avec l'ambition de développement polarisé et « de la ville à courte distance ». La mise en œuvre de cette orientation exige de renforcer les centralités, de donner une large part au renouvellement urbain et d'assurer une meilleure gestion des extensions urbaines. En conséquent, alors que la consommation d'espace annuelle du territoire s'établissait à 200 hectares entre le milieu des années 1990 et le milieu des années 2000, le SCoT approuvé en 2011 la plafonnait à 150 ha par an, soit une diminution de 25%. Le présent SCoT limite cette consommation à un maximum de 94 ha par an à l'horizon 2040, soit une nouvelle diminution de 37%.

De plus, pour répondre aux enjeux démographiques et économiques inscrits dans le Projet d'aménagement et de développement durable, le SCoT Caen-Métropole envisage la production d'environ 52 000 logements pour les 20 prochaines années, soit 2 600 logements en moyenne par an. A travers son DOO, cette offre en nouveaux logements est répartie entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin d'assurer une répartition équilibrée au sein du territoire.

Sur Vallées de l'Orne et de l'Odon, le DOO (page 33) a décrit les enjeux de la réduction de la consommation d'espaces spécifique à notre territoire :

« Issue de la fusion de l'ex-Communauté de Communes Evrecy-Orne-Odon et de l'ex-Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne, la Communauté de Communes « Vallée de l'Orne et de l'Odon » occupe un territoire composite : sa partie nord et est, au contact direct de Caen la mer présente un visage nettement périurbain et un développement essentiellement pavillonnaire marqué. Sa partie sud-ouest, autour d'Evrecy, seul pôle du SCoT de la Communauté, offre un aspect plus rural.

L'enjeu de consommation d'espace de cette Communauté réside dans une répartition plus équilibrée et polarisée de son développement, essentiellement résidentiel. Evrecy doit renforcer son statut de pôle, en accueillant à la fois logements et activités économiques.

Les communes périurbaines limitrophes de Caen la mer doivent adopter un nouveau mode de développement urbain qui privilégie progressivement la construction en tissu urbain existant et la production de formes urbaines novatrices et moins consommatrices d'espace. »

Le DOO a donc retenu l'échelle des EPCI comme secteur géographique de base pour l'application de ses principales thématiques, dans une recherche de cohérence territoriale au sein du bassin de vie caennais. Ainsi, dans le respect des articles L. 101-2, L. 141-6 et L. 141-12 du Code de l'urbanisme, le DOO a fixé les données quantitatives suivantes à l'échelle de la Communauté de commune Vallées de l'Orne et de l'Odon :

- Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, prenant la forme d'une enveloppe foncière annuelle moyenne pour VOO (page 34 du DOO) : 5,9 ha pour l'habitat, 1 ha pour l'économie (hors carrières et projets inscrits dans la DTA).
- Objectifs d'offre de nouveaux logements, prenant la forme du tableau suivant (page 65 du DOO) :

EPCI	Type d'espace	Logements prévus à horizon 20 ans	Rythme annuel moyen
<b>CdC Vallées de l'Orne et de l'Odon</b>	Esp. rural ou périurbain	909	46
	Couronne périurbaine proche	1 169	58
	Pôle relais	519	26
	Ensemble	2 597	130

Le DOO comporte également des objectifs permettant de cadrer l'implication de l'EPCI dans le but de s'assurer d'une bonne application au plus près des territoires et d'une bonne mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux. Ces objectifs se basent sur le principe de polarisation, matérialisé par l'armature urbaine de la page 10.

Le DOO comporte également, en pages 65 et 66, les objectifs de densité nette minimale et de renouvellement urbain minimum cadrant, en conséquence, les données que doit comporter la délibération de l'EPCI.

Il est donc demandé, aux EPCI, de délibérer pour répartir l'enveloppe foncière annuelle moyenne pour l'habitat et pour répartir la production de nouveaux logements.

- Considérant que la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole est exécutoire depuis le 14 janvier 2020.
- Considérant le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT Caen-Métropole révisé, et notamment les chapitres 1.1 « Un développement urbain polarisé fondé sur une armature urbaine hiérarchisée », 1.5.1 « Réduire encore la consommation d'espace » et 2.5.1 « Assurer une production de logements renforçant la polarisation et la sobriété énergétique ».
- Considérant que la présente délibération concerne uniquement les espaces « pôle relais » et « couronne périurbaine proche »

Il est demandé au conseil communautaire :

- De se prononcer sur la répartition de l'enveloppe foncière annuelle moyenne pour l'habitat (5,9 hectares/an) et de répartir la production de nouveaux logements (130 logements/an) de manière cohérente en fonction de l'armature urbaine, et selon le principe de polarisation, conformément au tableau suivant :

<i>Noms des communes</i>	<i>Production de nouveaux logements</i>	<i>Enveloppe foncière annuelle moyenne pour l'habitat</i>
Evrecy	20,00 %	17,03 %
Fontaine Etooupefour	17,69 %	12,88 %
May-sur-Orne	10,52 %	10,51 %
Saint Martin de Fontenay	16,41 %	13,98 %

- De se prononcer sur la répartition de l'enveloppe foncière annuelle moyenne pour l'économie (1 hectare/an) suivant la stratégie de développement intercommunal des zones d'activités économiques respectant le principe de polarisation demandé par le SCoT révisé, sur les trois communes suivantes :
  - o Evrecy : 77 % de l'enveloppe.
  - o Fontaine-Etoupefour : 8 % de l'enveloppe.
  - o Saint-Martin-de-Fontenay : 15 % de l'enveloppe.
- De notifier la délibération au Président du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, Maître d'Ouvrage du SCoT, conformément aux objectifs inscrits dans les chapitres 1.5.1 et 2.5.1 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT Caen-Métropole.
- D'inviter les communes, à travers les procédures actuelles et futures d'évolution de leurs documents d'urbanisme, à réaliser leur urbanisation en concordance avec la présente délibération, selon le rapport de compatibilité.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 32 voix pour, 5 abstentions et 0 voix contre,

- **DECIDE** de répartir l'enveloppe foncière annuelle moyenne pour l'habitat (5,9 hectares/an) et de répartir la production de nouveaux logements (130 logements/an) de manière cohérente en fonction de l'armature urbaine, et selon le principe de polarisation, conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **DECIDE** de flécher la répartition de l'enveloppe foncière annuelle moyenne pour l'économie (1 hectare/an) suivant la stratégie de développement intercommunal des zones d'activités économiques respectant le principe de polarisation demandé par le SCoT révisé, sur les trois communes suivantes :
  - o Evrecy : 77 % de l'enveloppe.
  - o Fontaine-Etoupefour : 8 % de l'enveloppe.
  - o Saint-Martin-de-Fontenay : 15 % de l'enveloppe.
- **INDIQUE** que la délibération sera notifiée au Président du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, Maître d'Ouvrage du SCoT, conformément aux objectifs inscrits dans les chapitres 1.5.1 et 2.5.1 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT Caen-Métropole.
- **INVITE** les communes, à travers les procédures actuelles et futures d'évolution de leurs documents d'urbanisme, à réaliser leur urbanisation en concordance avec la présente délibération, selon le rapport de compatibilité.

**DÉLIBÉRATION N°2020/121 : VALIDATION DES CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LES COMMUNES DE LAIZE-CLINCHAMPS ET MAY SUR ORNE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BOUCLE TOURISTIQUE D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL « PATRIMOINE ET CHATEAUX EN VALLEE DE LA LAIZE ».**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, et R. 2122-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le plan vélo départemental 2019-2025, approuvé par la commission permanente du Conseil départemental du 5 février 2019 ;

Le Président rappelle que les actions du Département en faveur du vélo ont été réaffirmées par l'adoption, le 5 février 2019, d'un nouveau Plan vélo 2019-2025. Celui-ci a notamment pour objectif de développer un réseau d'itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire départemental, dans le but de répondre aux attentes des usagers de modes de déplacements doux, mais aussi d'enrichir l'offre touristique du territoire.

Dans ce cadre, le Département en concertation avec les collectivités locales envisage la mise en service de plusieurs boucles cyclables touristiques d'intérêt départemental. Certaines portions de ces parcours empruntant des voies communales, il est nécessaire de prévoir, avec les communes concernées, les conditions de ces aménagements, de leur entretien et des responsabilités afférentes.

La boucle vélo relative aux conventions qui seront signées avec la communauté de communes et les communes de Laize-Clinchamps et May sur Orne est une boucle touristique d'intérêt départementale dénommée « patrimoine et châteaux en vallée de la Laize ».

Cette boucle d'une distance d'environ 38 km parcourt le territoire des communautés de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et Cingal Suisse Normande.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la convention proposée et d'autoriser le Président à signer ces conventions avec le Département et les communes concernées.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention proposée par le Conseil Départemental pour l'aménagement de la boucle touristique d'intérêt départemental « patrimoine et châteaux en vallée de la Laize »
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec le Conseil Départemental et les communes concernées par cette boucle

<b>DÉLIBÉRATION N°2020/122 : CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET ÉLECTION DE SES MEMBRES.</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5 et L1411-6,

Le président rappelle que la communauté de communes doit mettre en place une commission de délégation de service public.

Cette commission intervient dans les procédures de passation de délégations de service public.

Elle a un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats et de donner un avis sur les avenants à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Cette commission est composée du président de la communauté de communes, membre de droit, de 5 membres titulaires et de 5 suppléants.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la création de la commission de délégation de service public d'une part et d'élire les membres titulaires et suppléants de cette commission d'autre part.

Ont fait acte de candidature à cette commission les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Bernard ENAULT	Michel BANNIER
Olivier BAYRAC	Yannick LE GUIRIEC
Alain MAUGER	Franck ROBILLARD
Gilbert DUVAL	Maurice PHILIPPE
Philippe LANDREIN	Patrick BUFFARD

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer une commission de délégation de service public
- **PROCLAME** élus membres de la commission d'appel d'offres, les conseillers communautaires mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- 

**DÉLIBÉRATION N°2020/123 : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA 3ÈME TRANCHE DE LA ZA À EVRECY.**

Le Président rappelle la délibération votée le 24 septembre 2020 relative au lancement d'une consultation pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activité à Evrecy.

Aussi, il est nécessaire de créer un budget annexe qui permettra d'isoler et de retracer les écritures comptables relatives aux travaux d'aménagement de l'extension de la zone d'activités « La Croix Boucher » située à Evrecy.

Il est précisé que ce budget est un budget annexe au budget principal et qu'en conséquence il ne dispose pas de l'autonomie financière.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, du budget annexe relatif à l'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche de la zone d'activité à Evrecy qui sera dénommé « extension zone d'activité – 3<sup>ème</sup> tranche ».

**DÉLIBÉRATION N°2020/124 : MODIFICATION DES TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA SAISON 2019/2020.**

Le Président informe le conseil communautaire que plusieurs associations utilisatrices des équipements sportifs ont fait part de leur souhait pour que la période pendant laquelle les équipements n'ont pas été utilisés en raison de l'épidémie de COVID-19 ne soit pas prise en compte dans la facturation de la saison 2019-2020.

La commission « bâtiments et équipements » a étudié cette question lors de la réunion du 13 octobre 2020 et propose la solution suivante pour prendre en compte la période d'inactivité forcée des associations :

- la facturation pour une saison porte sur 40 semaines d'activité
- la période d'inactivité porte sur 16 semaines (de la semaine 12 à la semaine 27)

Aussi, il est proposé de facturer la mise à disposition des équipements sportifs sur les 24 semaines d'utilisation réelle.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de la commission
- **VALIDE** la facturation de la mise à disposition des équipements sportifs sur 24 semaines pour la saison 2019/2020.

**DÉLIBÉRATION N°2020/125 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL.**

Le Président rappelle la décision n°006/2020 prise au titre de l'ordonnance du 01 avril 2020 concernant la participation de la communauté de communes au dispositif « impulsion Relance Normandie » mis en place par la Région Normandie.

Dans ce cadre, il avait été décidé de prendre la décision modificative suivante afin d'assurer le versement de la participation de la communauté de communes au fonds de solidarité Régional :

- Le transfert de la somme de 100 000 € du compte 2313 « immobilisations en cours – constructions » au compte 204123 « subventions d'équipements aux organismes publics – Régions - projets d'infrastructures d'intérêt national »



L'inscription en investissement des participations des collectivités au fonds de solidarité Régional ayant été refusé, les participations doivent être imputées en section de fonctionnement.

Aussi, la décision modificative ci-dessus n'ayant plus lieu d'être, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur une nouvelle décision modificative afin de :

- transférer la somme de 100 000 € du compte 204123 « subventions d'équipements aux organismes publics – Régions - projets d'infrastructures d'intérêt national » au compte 2313 « immobilisations en cours – constructions » au compte

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision modificative présentée ci-dessus.

<b>DÉLIBÉRATION N°2020/126 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT GESTION EN RÉGIE »</b>
--

Le Président fait savoir au conseil communautaire qu'une modification doit être apportée au budget primitif 2020.

Cette modification porte sur la prise en compte des intérêts courus non échus dont le calcul n'avait pas pu être déterminé en début d'année.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la modification suivante :

- Le transfert de la somme de 23 500 € du compte 6288 « autres » au compte 66112 « intérêts courus non échus ».

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision modificative présentée ci-dessus.

<b>DÉLIBÉRATION N°2020/127 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT GESTION DELEGUÉE »</b>
--

Le Président fait savoir au conseil communautaire qu'une modification doit être apportée au budget primitif 2020.

Cette modification concerne l'annulation de recettes perçues en 2019. En effet, ces recettes concernent d'une part le versement de redevances d'assainissement et d'autre part le versement de primes pour épuration, lesquelles avaient déjà fait l'objet d'un titre de recettes en 2018 par l'ex-syndicat d'assainissement de la Vallée de la Guigne dans le cadre de la procédure de rattachement des charges et des produits

En conséquence, il est maintenant nécessaire de procéder au mandatement de la somme de 47 000 € pour régulariser ces rattachements.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la modification suivante :

- Le transfert de la somme de 47 000 € du compte 6288 « autres » au compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision modificative présentée ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°2020/128 : RÉGULARISATION DE LA DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT AU BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS » DU TEMPS DE TRAVAIL RÉALISÉ PAR LES AGENTS POUR LES SERVICES DU BUDGET PRINCIPAL.**

Le Président rappelle la délibération n°2020/049 du 05 mars 2020 concernant le remboursement au budget annexe « déchets ménagers » de la part des salaires des agents ayant effectué des missions pour les services du budget principal.

La somme à rembourser au budget annexe s'élève à 11 928.95 € et non pas à 10 042.68 € comme indiqué dans la délibération du 05 mars 2020.

Aussi, il est demandé aux conseillers communautaires de valider la somme de 11 928.95 € pour régulariser la délibération du 05 mars 2020.

Il est précisé que le montant inscrit en dépenses au budget principal correspond bien à la somme de 11 928.95 €.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la régularisation proposée ci-dessus pour que le remboursement au budget annexe « déchets ménagers » porte sur la somme de 11 928.95 €.

**DÉLIBÉRATION N°2020/129 : MODIFICATION DES STATUTS : DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE RELATIF À LA MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES.**

VU l'arrêté du Préfet du Calvados du 26 décembre 2017 fixant les statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et l'Odon au 1<sup>er</sup> janvier 2019

VU la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2019 précisant l'intérêt

communautaire relatif à la politique locale du commerce

Le Président expose que lorsque l'exercice des compétences obligatoires et facultatives est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers sans que ces décisions ne fassent l'objet d'un passage dans les conseils municipaux des communes.

Conformément aux délibérations du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et du 20 décembre 2018 la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » est rédigée comme suit :

*La communauté de communes est compétente pour l'étude, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.*

Dans la limite de cette définition, sont également déclarés d'intérêt communautaire

- le gymnase communautaire de FONTAINE ETOUPEFOUR
- le gymnase communautaire de SAINTE HONORINE DU FAY
- le gymnase communautaire d'EVRECY
- la construction de la base de canoës à MAIZET
- la construction de vestiaires sportifs à FONTAINE ETOUPEFOUR
- la construction d'un Pôle Culturel-salle de spectacle- école de musique, de théâtre et de danse à EVRECY
- les travaux de couverture d'un terrain de tennis à LAIZE-CLINCHAMPS
- la construction d'un court de tennis couvert à BARON SUR ODON

Cette liste pourra être complétée selon les décisions du conseil communautaire.

La communauté de communes est également compétente pour

- accompagner financièrement les écoles de musique, de théâtre et de danse dont la gestion est assurée par une association ou un syndicat
- pour accompagner financièrement les associations ou syndicats dans l'organisation de leurs saisons de spectacles.
- Pour apporter son soutien aux manifestations culturelles ou sportives, organisées par des personnes morales publiques ou privées : ce soutien décidé par le conseil communautaire, peut prendre différentes formes : aides financières, mise à disposition de moyens humains, locaux, matériels, communication...  
Ce soutien n'exclut pas l'intervention des moyens financiers et logistiques des communes concernées.

**Il est proposé de compléter la rédaction comme suit :**

- Pour accompagner la mise en réseau des bibliothèques

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification mentionnée ci-dessus portant complément à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt

communautaire ».

- **AUTORISE** l'application de cette compétence complémentaire à compter du 01 novembre 2020

**DÉLIBÉRATION N°2020/130 : PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE GRAINVILLE SUR ODON.**

Le Président rappelle les travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées qui ont été réalisés sur les communes de Grainville sur Odon et Mondrainville par le groupement d'entreprises Routière Perez/Mastellotto.

Le délai d'exécution initial du marché était de 4 mois avec une date de début d'exécution à compter du 26 novembre 2018. Cependant, l'exécution de ce marché a connu divers problèmes qui ont retardés son achèvement dans le délai prévu, notamment :

- Une interruption de chantier du 21 décembre 2018 au 07 janvier 2019
- 4 jours d'intempéries
- Difficultés d'accès et exigences des propriétaires concernés par la pose de canalisations en domaine public qui ont impacté les cadences des entreprises
- Délai d'intervention important de l'entreprise en charge des essais finaux
- Les travaux supplémentaires qui ont fait l'objet d'un avenant ont également eu une incidence
- Difficulté de remise en état de la place des Marettes à Grainville sur Odon liées à la nature du terrain

Tous ces éléments ont conduit à un dépassement de délai de près de 8 mois.

Ce dépassement, ne pouvant pas être imputé au groupement d'entreprises titulaire du marché, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer afin que ne soit pas appliquées les pénalités de retard prévues au marché.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues au marché passé avec le groupement d'entreprises Routière Perez/Mastellotto dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés à Grainville sur Odon

**DÉLIBÉRATION N°2020/131 : PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE MALTOT.**

Le Président rappelle les travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées qui ont été réalisés sur la commune de Maltot par l'entreprise SADE.

Le délai d'exécution initial du marché était de 4 mois avec une date de début d'exécution à compter du 03 juin 2019. Cependant, l'exécution de ce marché a connu divers problèmes qui ont retardés son achèvement dans le délai prévu, notamment :

- L'intervention du contrôleur qui a mis en évidence un problème d'écaillage sur une barre de canalisation en fonte (défaut de fabrication imputable au fabricant).
- Les demandes de plusieurs particuliers concernant les tassements autour des boites de branchement placées dans leurs propriétés

Tous ces éléments ont conduit à un dépassement de délai de plus de 5 mois.

Ce dépassement, ne pouvant pas être imputé à l'entreprise SADE, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer afin que ne soit pas appliquées les pénalités de retard prévues au marché.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues au marché passé avec l'entreprise SADE dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés à Maltot.

<b>DÉLIBÉRATION N°2020/132 : PARTICIPATION POUR L'INSTALLATION DES BOITES DE BRANCHEMENT EN DOMAINE PUBLIC.</b>
---

Le Président rappelle les délibération N°2018/126 du 22 novembre 2018 et N°2019/020 du 24 janvier 2019

Il précise que la délibération N°2019/020 a fixé le montant maximal de la participation des demandeurs dans le cadre de la mise en place des boites de branchement au réseau d'assainissement collectif dans le domaine public.

Afin d'en clarifier les modalités d'application, il est nécessaire d'y apporter des précisions. En effet, il convient de rappeler le caractère obligatoire de la refacturation aux pétitionnaires, laquelle se fera au coût réel des travaux, dans la limite de 3200 € pour un seul logement et au coût réel des travaux dans le cas d'un groupe d'habitations ou de logements.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'approuver les précisions suivantes :

- Le caractère obligatoire d'une refacturation aux pétitionnaires.
- La refacturation au coût réel des travaux, dans la limite de 3 200 € pour un logement
- La refacturation au coût réel des travaux dans le cas d'un groupe d'habitations ou de logements

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les précisions suivantes apportées à la délibération n°2019/020 :
  - o Le caractère obligatoire d'une refacturation aux pétitionnaires.
  - o La refacturation au coût réel des travaux, dans la limite de 3 200 € pour un logement
  - o La refacturation au coût réel des travaux dans le cas d'un groupe d'habitations ou de logements
  
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de cette décision

**DÉLIBÉRATION N°2020/133 : PRISE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR.**

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la communauté de communes a pris la compétence assainissement depuis le 01 janvier 2019.

Cette prise de compétence a entraîné la dissolution de 6 syndicats et la suppression de 3 services communaux.

En conséquence, la communauté de communes a repris l'ensemble de l'actif de ces structures, en pleine propriété pour les syndicats et par mise à disposition pour les services communaux.

Après mise à jour de l'ensemble de ces actifs et harmonisation des durées d'amortissement, il apparaît que certains biens n'ont jamais fait l'objet d'amortissement.

La communauté de communes devant néanmoins procéder à l'amortissement de ces biens, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser l'amortissement sur 5 ans des biens dont la valeur brute est inférieure ou égale à 3 000 €.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE**, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, l'amortissement sur 5 ans des biens dont la valeur brute est inférieure ou égale à 3 000 €.

**DÉLIBÉRATION N°2020/134 : VOTE DE LA GRILLE TARIFAIRE 2021 POUR LA REDEVANCE INCITATIVE.**

Le Président fait savoir que le conseil communautaire doit se prononcer chaque année sur la grille tarifaire qui sera appliquée pour la facturation de la redevance incitative.

Pour l'année 2021, il est proposé de la grille tarifaire ci-dessous, identique à celle de 2020 :

Modèle de bac	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
	26 levées	26 levées	26 levées	26 levées	36 levées	36 levées
Abonnement au service	38.84 €	38.84 €	38.84 €	38.84 €	38.84 €	38.84 €
Forfait incluant 26 ou 36 vidages forfaitisés par an selon le volume du bac	102.15 €	130.19 €	172.75 €	215.30 €	421.57 €	722.12 €
Prix de la levée supplémentaire	5.62 €	6.99 €	9.06 €	11.12 €	15.24 €	25.56 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la grille tarifaire ci-dessus pour une application au 01 janvier 2021.

**DÉLIBÉRATION N°2020/135 : CRÉATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les missions d'agent de prévention (rappel des consignes de tri pour les habitants du territoire de l'ex-communauté de communes Evrecy Orne Odon et participation à la mise en place de la redevance incitative sur le territoire de l'ex-communauté de communes Vallée de l'Orne).

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01 novembre 2020 au 30 avril 2022 inclus.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création à compter du 01 novembre 2020 de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Les emplois correspondront au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour un temps de travail à temps complet. La rémunération des agents sera fixée dans la limite de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif.

- **AUTORISE** le Président à signer les contrats correspondants avec les personnes recrutées.

**DÉLIBÉRATION N°2020/136 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR RECRUTER UN ASSISTANT À MAITRISE D'OUVRAGE ET UN MAITRE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA REDEVANCE INCITATIVE, LA RÉVISION DU RÈGLEMENT DE SERVICE ET UNE RÉFLEXION GÉNÉRALE SUR L'ORGANISATION DU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS.**

Le Président rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Communauté de communes Vallées de l'Orne et Evrecy Orne Odon ont fusionné pour former une seule entité : la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Cette fusion a donné lieu à 2 financements du service « déchets ménagers » : la REOMI (pour 19 communes) et la TEOM (pour 4 communes). Conscient que la Loi impose une uniformisation du financement pour ce service sur 5 ans, une délibération a été prise dans ce sens le 28 juin 2018 afin d'acter l'extension de la Redevance Incitative (RI) au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Or, au vu des moyens humains et techniques à mettre en œuvre, ce délai du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est apparu court et une délibération modificative a été prise le 27 février 2020 afin de reporter d'un an le passage en RI, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de lancer une étude pour l'extension de la RI sur les communes de : Fontenay-Le-Marmion, Laize-Clinchamps, May-Sur-Orne et Saint-Martin-De-Fontenay.

Cette étude devra aussi prendre en compte :

- la révision du règlement de service
- l'évolution éventuelle du service « déchets ménagers » actuellement en RI

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation pour recruter un Assistant à Maitrise d'Ouvrage puis un maître d'œuvre pour la réalisation d'une étude sur la mise en place de la Redevance Incitative sur 4 communes, la révision du règlement de service et l'évolution éventuelle du service « déchets ménagers »
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans le respect de la réglementation en vigueur.

**Questions diverses**

1) Pouvoirs de police spéciale

Le conseil communautaire est informé qu'il va être proposé aux maires de transférer les pouvoirs de police spéciale concernant les déchets ménagers et l'assainissement au Président de la communauté de communes. En revanche, les pouvoirs de police spéciale concernant les



autres domaines (voiries, stationnement, aires d'accueil des gens du voyage et habitat) resteront de la compétence des maires.

Un courrier relatif à ce sujet sera adressé aux communes dans les jours à venir.

## 2) Conférence des maires

Le Président informe le conseil communautaire qu'une conférence des maires aura lieu le jeudi 05 novembre 2020

## 3) Présentation du contrat de développement culturel de territoire (CDCT)

Monsieur Didier BERTHELOT, vice-président en charge de la commission « culture – évènementiels – communication », fait savoir que le contrat de développement culturel de territoire sera présenté au conseil communautaire lors du conseil du 26 novembre 2020 avant la signature officielle de ce document avec le Conseil Départemental le 08 décembre 2020. Ce contrat sera signé pour une durée de 3ans.

## 4) Formation des élus

Monsieur Alain GOBE, vice-président en charge de la commission finances fait savoir qu'il est possible d'organiser une formation pour les élus en charge des finances dans les communes. Ce type de formations est éligible au DIF (droit individuel à la formation) dans le cadre de la formation des élus. Une proposition de formation sera adressée aux communes dans les semaines à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président

Hubert PICARD

